

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 2 DECEMBRE 2019

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude
MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Christine SELHAUSEN, Nathalie FERRY, Isabelle
HAUBENSACK, Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON,
Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX,
Christiane TREMOY, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Alain BERNARD à Roland BERTIN,
Marie MERCIER à Vincent BERGERET,
Dominique ALBIN à Patricia FAUCHEZ,
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,
Stéphane LUTZ à Pascale LEPERS,
Julie MAURICE à Henri LOMBARD.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Isabelle
HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal par une minute de silence en hommage aux 13 militaires morts au Mali.

M. LE MAIRE excuse l'absence de Madame le Sénateur, retenue pour l'hommage aux Invalides à Paris.



Minute de silence.



LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 3

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade - année 2020

QUESTION N° 4

Rapport de Mme DERAÏN

SUJET : Journée de solidarité - année 2020

QUESTION N° 5

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Rue du 8 Mai 1945
Enfouissement du réseau de télécommunication - dissimulation du réseau électrique basse tension
Participation communale au SYDESL

QUESTION N° 6

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Rue du 8 Mai 1945 - dissimulation BT
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

QUESTION N° 7

Rapport de Mme CHARLES

SUJET : Zone de la Garenne - parcelle AY 81
Classement de voirie dans le domaine public

QUESTION N° 8

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : Lotissement Le Domaine de la Chapelle - Chemin de la Forêt
Classement de voirie dans le domaine public

QUESTION N° 9

Rapport de M. le Maire

SUJET : Délégation du conseil municipal au maire

QUESTION N° 10

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal année 2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 11

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

QUESTION N° 12

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Rapport sur les orientations budgétaires - année 2020

QUESTION N° 13

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2020

QUESTION N° 14

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : Subvention exceptionnelle au collège Louis Aragon

QUESTION N° 15

Rapport de Mme LEPERS

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2020

QUESTION N° 16

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté Opération «cimetières vivants»

QUESTION N° 17

Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail avec suppression du repos dominical

QUESTION N° 18

Rapport de M. le Maire

SUJET : Modifications des statuts du Grand Chalon - mise à jour des compétences obligatoires

QUESTION N° 19

Rapport de Mme MARTIN

SUJET : Procès-verbaux fixant les modalités de remboursement des dépenses réalisées suite au transfert de la compétence «action sociale d'intérêt communautaire» et à la mise à disposition des bâtiments entre le Grand Chalon et la Commune de Châtenoy-le-Royal

QUESTION N° 20

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 30

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

### Décision n° 41/2019

Considérant la proposition de contrat pour l'agenda Mobminder de la société Mobikap, afin de mettre en place la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identités et passeports.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la société MOBİKAP située 103 rue de la Grenelle 75007 PARIS, le contrat pour l'agenda Mobminder, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : pour une durée indéterminée, reconduite de mois en mois,
- Forfait annuel : 633.60 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 42/2019**

Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2018 relatif au projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection,

Considérant la proposition de contrat de la société Grand Chalon Networks, situé Immeuble Crisco-5, avenue de la Cristallerie – 92310 SEVRES, pour la mise en place d'un circuit Fibres Optiques.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition de la Société GRAND CHALON NETWORKS - 5, avenue de la Cristallerie – 92310 SEVRES, pour la commande n° CHA-649-19-0002 - selon les conditions suivantes :

- Durée de la fourniture du service : 36 mois,
- Frais d'accès aux services : 720.00 € HT soit 864.00 € TTC,
- Frais d'accès au réseau : 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC,
- Redevance One shot : 4 392.00 € HT soit 5 270.40 € TTC pour les 36 mois.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6262.1 du budget principal 2019 de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

## **Décision n° 43/2019**

Considérant la proposition d'avenant sur contrat de la société SCHILLER, située 6 rue Raoul Follereau – 77600 Bussy Saint Georges, pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant au contrat de la Société SCHILLER - 6, rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES, selon les conditions suivantes :

- Maintenance et assistance annuelle pour l'ajout de 3 défibrillateurs :
  - 378.05 € HT soit 433.26 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.0 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

## **Décision n° 44/2019**

Considérant l'animation programmée à la bibliothèque.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention pour l'animation musicale lors de l'inauguration de la bibliothèque avec Dominique Chaffangeon – Autoentreprise Enseignement Culturel, situé Hameau de Russilly, cidex 1002 – 71640 GIVRY :

- Le samedi 12 octobre à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 400 € TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer la convention correspondante

## **Décision n° 45/2019**

Considérant l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagements paysagers avenue Général de Gaulle et rue du Bourg,

Considérant la décision n°37/2018 de confier la mission de maîtrise d'œuvre partielle au Cabinet 2AGE Conseils - 2 rue Marie Curie (71100) LUX,

Considérant que l'Atelier DPLG, paysagiste concepteur, désigné initialement par le Cabinet 2AGE Conseils pour réaliser 4 insertions paysagères, s'est retiré et n'a pas donné suite à la mission,

Considérant la nomination de l'ATELIER DU BOCAGE - 22 rue de Bordeaux (71300) MONTCEAU LES MINES, par le Cabinet 2AGE Conseils, pour assurer la prestation "paysagiste" des projets,

Considérant que seul le paysagiste-concepteur est modifié et que les propositions d'honoraires du Cabinet 2AGE Conseils restent inchangées.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : De retenir les propositions d'honoraires du Cabinet 2AGE Conseils - 2 rue Marie Curie (71100) LUX, pour l'étude de faisabilité d'aménagements paysagers avenue Général de Gaulle et rue du Bourg comme suit :

#### ✓ **Décomposition des honoraires :**

- Esquisses (2 scénarios par site) ..... 2.500 € HT forfaitaire - 3.000 € TTC  
*y compris la réunion de présentation*
- Estimation sommaire du scénario retenu ..... 1.000 € HT forfaitaire - 1.200 € TTC

**Soit un total de ..... 3.500 € HT - 4.200 € TTC**

#### ✓ **Equipe / Répartition :**

- 2AGE Conseils (bureau ingénierie VRD) ..... 1.500 € HT – 1 800 € TTC
- Atelier du Bocage (paysagiste concepteur) ..... 2.000 € HT – 2 400 € TTC

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
✓ **Délai d'intervention et planning :**

- Esquisse ..... 4 semaines
- Estimation sommaire.... 2 semaines

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget principal 2019.

Article 2 : De signer les propositions d'honoraires correspondantes et toutes pièces s'y rapportant.

**Décision n° 46/2019**

Considérant la proposition de contrat de la société Agora-territoire du groupe André, située 25, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE, concernant :

1- une extension du logiciel finances pour les modules fiscaux, budgétaires et dotations avec assistance à la prise en main et l'accompagnement sur la durée du contrat.

2- l'analyse du logiciel financier et ressources humaines dans l'objectif du choix du futur logiciel par la collectivité.

**LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition de la société Agora-territoire du groupe André, située 25, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE - selon les conditions suivantes :

- Durée des droits d'accès: 36 mois,
- Coût annuel: 2 908.33 € HT soit 3 490.00 € TTC,
- Coût de mis en ligne unique : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2051 du budget principal 2019 de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

**Décision n° 47/2019**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

**LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure une convention pour le spectacle « L'île très mystérieuse » avec l'association Chickadee, représentée par Jean-Jacques Dorier, 13 rue Marlin à 39100 BREVANS

- Le 17 novembre 2019 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 600€ TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer la convention correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.



**MME TREMOY**, concernant la décision n°45, demande où auront lieu les aménagements rue du Bourg et Avenue Général de Gaulle ?



**M. LE MAIRE** répond :

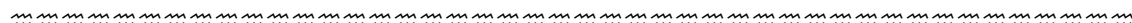
*« pour la rue du Bourg, il s'agit de l'emplacement de la maison démolie. Pour l'Avenue Générale de Gaulle, il s'agit du long de la place du Marché sous réserve de l'autorisation des copropriétaires soit sous la forme d'un bail emphytéotique soit par une vente à l'euro symbolique. Une réunion de l'ensemble des propriétaires doit être programmée par le syndic dans les semaines à venir.*

*Cette entrée de ville doit être réaménagée, elle n'est pas digne d'une commune 4 fleurs. Cet aménagement sera bénéfique tant pour les propriétaires, occupants de la place du Marché que pour les usagers ».*



**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2019.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

#### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>e</sup> classe

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale

#### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 31h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à 31h30 hebdomadaires

#### **Au titre du personnel non titulaire permanent :**

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27h30 hebdomadaires

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 28h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 2h00 hebdomadaires

\*\*\*\*\*

**M. CLEAUX** « à la lecture de la délibération N° 2 sur le tableau des emplois, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le poste de gardien brigadier de police municipale qui n'est pas pourvu va être supprimé ?

*Pour mémoire, sur le tableau des emplois présenté question 8 du conseil municipal du 3 juin 2019, les deux postes de gardien de police étaient pourvus et le poste de chef de service de police était supprimé car non pourvu.*

*Vous avez prévu de recréer un poste de chef de service de police municipale.*

*Vos méthodes de gestion des personnels nous semblent un peu déconcertantes.*

*Actuellement le responsable de la police municipale de la ville est un brigadier-chef principal de police qui semble-t-il remplit parfaitement ce poste.*

*Les chatenoyens sont satisfaits d'avoir une police de proximité et pensent qu'il serait bien de renforcer l'effectif. Peut-être pensez-vous que la vidéo protection aura la même efficacité que les hommes de terrain, ce dont nous pouvons douter vu les emplacements prévus des caméras.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*A chaque départ d'agent vous nous justifiez le choix du remplacement par un poste équivalent voire inférieur ce qui se traduit par une éventuelle réduction du coût de la masse salariale, or là ce n'est pas le cas.*

*Si nous suivons le raisonnement donné dans le tableau des emplois, remplacer un gardien brigadier par un chef de service aura un impact non négligeable sur la masse salariale.*

*En tant que premier magistrat de la ville, vous êtes le responsable direct de ce service, pensez-vous honnêtement qu'il est utile de réduire l'effectif des agents de terrain, les incivilités n'allant pas en décroissant ? »*

\*\*\*\*\*

**M. LE MAIRE** « je vous confirme qu'il y aura trois policiers. L'effectif ne sera pas réduit. On ne peut pas savoir à l'avance quel grade sera recruté. La suppression concerne le poste de l'agent parti en juillet dernier.

*Le poste en création est une éventuelle promotion pour un agent présent sous réserve de la CAP en mars 2020 et n'a rien à voir avec les recrutements.*

*Vous voyez donc qu'il n'y aura aucun changement et que la vidéo protection viendra accompagner le travail des policiers municipaux ».*

\*\*\*\*\*

**M. CLEAUX** souhaite savoir qui gère la police municipale ?

\*\*\*\*\*

**M. LE MAIRE** répond que le Maire est doté du pouvoir de police et gère la police municipale.

\*\*\*\*\*

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>e</sup> classe

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 31h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à 31h30 hebdomadaires

### **Au titre du personnel non titulaire permanent :**

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27h30 hebdomadaires

### **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 28h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 2h00 hebdomadaires



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 3

## Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade - année 2020

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2019.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,

- de préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,

- de préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Madame Bernadette DERAÏN

SUJET : Journée de solidarité - année 2020

HISTORIQUE

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant que le lundi de Pentecôte est un jour férié chômé,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2020.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2020.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

**SUJET :** Rue du 8 Mai 1945  
Enfouissement du réseau de télécommunication - dissimulation du réseau électrique basse tension  
Participation communale au SYDESL

## HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour la rue du 8 Mai 1945,

Considérant que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

Considérant le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication évalué par le SYDESL à un montant de 33 333,33 € HT soit 40 000 € TTC,

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 50%,

Considérant la participation communale à hauteur de 16 666,66 € HT,

Considérant le coût estimatif global des travaux de dissimulation électrique basse tension s'élevant à 52 970,74 € HT, réparti ainsi :

- coût des travaux génie civil : 25 608,00 € HT
- coût étude: 2 018,85 € HT
- coût réseau : 25 343,89 € HT

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 40 % sur la partie étude et réseau, soit la somme de 10 945,10 € HT,

Considérant les montants résiduels estimatifs à la charge de la commune pour :

- les travaux de génie civil : 25 608,00 € HT
- étude et réseau : 16 417,64 € HT

Soit un montant total estimé de 42 025,64 € HT.

Considérant que les crédits seront inscrits aux articles 65548-822 voi et 2041582-814 ep du budget principal 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de la rue du 8 Mai 1945 pour un montant estimé à 16 666,66 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue du 8 Mai 1945 pour un montant estimé à 42 025,64 € HT soit 50 430,77 € TT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

M. CLEAUX informe qu'une armoire Orange a été vandalisée. Il a appelé Orange par l'intermédiaire de la police nationale.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de la rue du 8 Mai 1945 pour un montant estimé à 16 666,66 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue du 8 Mai 1945 pour un montant estimé à 42 025,64 € HT soit 50 430,77 € TT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Rue du 8 Mai 1945 - dissimulation BT
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau électrique, opération intitulée « dissimulation BT rue du 8 Mai 1945 »,

Considérant que ce projet comporte des travaux d'éclairage public, et plus précisément, la réalisation de la partie génie civil (gaine, câblette et massifs),

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, permettant ainsi de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SYDESL ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des installations d'éclairage public pour la partie génie civil,

Considérant le montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 9 718,95 € HT soit 11 662,74 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 20141582-814 ep du budget principal 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier «dissimulation BT rue du 8 Mai 1945 »,
- de prendre acte du montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 9 718,95 € HT soit 11 662,74 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à procéder au classement de la parcelle AY 81 de 21 ml dans le domaine public de la partie de voirie de la zone de la Garenne,
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale pour une longueur totale de 39.505 ml (39.484 ml existants + 21 ml intégrés),
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 8

## Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Lotissement Le Domaine de la Chapelle - Chemin de la Forêt  
Classement de voirie dans le domaine public

### HISTORIQUE

Vu l'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme permettant le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles bâtis,

Vu le deuxième alinéa de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable, le classement dans le domaine public des voies privées lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 autorisant le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Chapelle » situé chemin de la Forêt,

Vu la convention signée le 20 décembre 2011 entre le lotisseur et la commune de Châtenoy-le-Royal relative au transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements et espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Chapelle » à l'issue de la réception définitive des travaux sans réserve,

Vu la déclaration d'achèvement des travaux et le procès-verbal de réception des travaux prononcée sans réserve en date du 13 septembre 2017.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le bon état général de cette voie, il convient maintenant de transférer la voirie desservant le lotissement « Le Domaine de la Chapelle » dans le domaine public communal (**VOIR ANNEXE**) :

- parcelle A 2102 d'une surface de 6a 36 ca - soit 45.00 ml
- parcelle A 2093 d'une surface de 30 ca - soit 2.50 ml
- parcelle A 2094 d'une surface de 1 ca - soit 0.50 ml

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder au classement, dans le domaine public, de la voie desservant le lotissement « Le Domaine de la Chapelle » :

- parcelle A 2102 - 45.00 ml,
  - parcelle A 2093 - 2.50 ml
  - parcelle A 2094 - 0.50 ml
- soit un total de 48.00 ml

- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale pour une longueur totale de 39.484 ml (39436 ml existants + 48.00 ml intégrés),

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LEGOUX « pourriez vous nous informer sur l'état des procédures judiciaires en cours ou terminées dont fait l'objet ce lotissement ?

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

████████████████████

M. LE MAIRE répond qu'un seul dossier est encore en procédure. Tous les autres ont été rejetés. La partie adverse a été déboutée. Les habitants du lotissement regrettent ces procédures d'une seule et même personne qui nuisent à leur tranquillité.

████████████████████

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à procéder au classement, dans le domaine public, de la voie desservant le lotissement « Le Domaine de la Chapelle » :

- parcelle A 2102 - 45.00 ml,
 - parcelle A 2093 - 2.50 ml
 - parcelle A 2094 - 0.50 ml
- soit un total de 48.00 ml

- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale pour une longueur totale de 39.484 ml (39436 ml existants + 48.00 ml intégrés),

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Délégation du conseil municipal au maire

### HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée :

1-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2- Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.

**3- Réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, et d'un montant maximum de 2 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5- Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes:

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

6- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément à la réglementation des Marchés Publics.

7- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8- Passer les contrats d'assurances dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

9- Accepter les indemnités de sinistres des assurances et/ou des tiers mis en cause.

10- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

11- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

13- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

14- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

15- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

16- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18- Ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

19- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner délégation au Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) pour :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2- Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.

**3- Réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, et d'un montant maximum de 2 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5- Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes:

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- 6- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément à la réglementation des Marchés Publics.
- 7- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 8- Passer les contrats d'assurances dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.
- 9- Accepter les indemnités de sinistres des assurances et/ou des tiers mis en cause.
- 10- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 11- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 13- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00€.
- 14- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 15- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 17- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18- Ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.
- 19- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) pour :**

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,**
- 2- Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**3- Réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, et d'un montant maximum de 2 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.**

**Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

**Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**

**Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.**

**Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,**

**Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.**

**4- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.**

**5- Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.G.C.T.**

**La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes:**

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

**LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.**

**Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

**6- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément à la réglementation des Marchés Publics.**

**7- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

**8- Passer les contrats d'assurances dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.**

**9- Accepter les indemnités de sinistres des assurances et/ou des tiers mis en cause.**

**10- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 11- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 13- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00€.
- 14- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 15- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 17- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18- Ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.
- 19- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal année 2019

Vu la délibération n°4 en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération n°14 en date du 03 juin 2019 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2018 du budget principal,

Vu la délibération n°15 en date du 03 juin 2019 portant affectation des résultats pour l'année 2018 du budget principal,

Vu la délibération n°16 en date du 3 juin 2019 portant sur la décision modificative n° 1.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

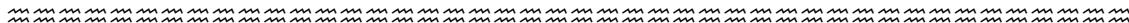
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune question.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).



QUESTION N° 11

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement afin d'inscrire un emprunt pour le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).



M. LEGOUX « lors du conseil municipal du 1er juillet, nous vous avons fait part de notre inquiétude sur l'équilibre financier du projet.

Nous vous avons signalé la modification de l'enveloppe financière consacrée qui était passée de 2 500 000€ HT à 4 M€ TTC en juin à 4M€ HT en juillet 2019.

Sur le plan architectural, vous aviez annoncé que cette enveloppe de 4M€ hors taxes ne serait peut-être pas suffisante.

Force est de constater que cette enveloppe budgétaire continue de progresser pour passer à ce jour à 4 372 000 € hors taxes.

Nous vous avons aussi indiqué que nous serions vigilants à l'évolution de ce projet et aux différentes étapes.

Sur ce sujet que nous défendons depuis longtemps, notre volonté était de faire aboutir valablement ce projet.

Aujourd'hui nous constatons que la maîtrise du projet et de son financement ne sont pas au rendez-vous.

Vous nous proposez encore une fois une modification de l'autorisation de programme avec une nouvelle augmentation de son coût avec toujours autant d'incertitudes majeures qui demeurent.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'une d'entre elles est la création d'un budget annexe sans nous dire si celui-ci a été validé par l'Etat.

Ce budget annexe valide la possibilité de récupérer la TVA.

Sans cette possibilité, le projet devient un gouffre financier que vous aurez du mal à tenir.

L'autre c'est le recours à l'emprunt.

Pour un projet comme celui-ci vous envisagez de recourir à de l'autofinancement à hauteur de plus de 54% de son coût en empruntant 2M€.

Ceci est d'autant plus étonnant que votre politique de financement n'est pas habituellement celle là.

Face à ces incertitudes grandissantes, nous venons vous exprimer notre très grande perplexité sur le projet, sa viabilité ultérieure et les possibles dérives budgétaires ».

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle « le coût des travaux est de 3 919 999.70 euros validé à l'unanimité en commission d'appel d'offres. Le financement est provisoire d'où un emprunt de 2 millions d'euros pour débiter l'opération. C'est l'enjeu des 20 ans à venir. Il y a peu de financement sur le secteur, pourtant indispensable pour faire face à la prise en charge du vieillissement de la population.

*Les délibérations de juillet sur la TVA et le budget annexe M14 n'ont pas été rejetées, elles sont exécutoires.*

*L'Etat refuse de soutenir ces opérations dans le cadre de la DETR et du FNADT. Il faut lire le rapport Buzin pour se rendre compte de l'urgence à agir car tout le monde n'a pas les moyens de se payer un EHPAD à 3 000 €.*

*Il faut viser l'équilibre et nous poursuivrons les démarches pour être accompagnés.*

*Les demandes de soutien ont reçu également des accusés de réception du Conseil Régional et du Conseil Départemental.*

*Un dossier a été transmis à la CARSAT pour un soutien en terme de prêt à taux zéro.*

*C'est un projet qui répond à un vrai besoin pour le maintien à domicile ».*

~~~~~

M. CLEAUX « à quelle hauteur la CARSAT peut-elle intervenir ? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que le dossier est à l'étude. Aucune indication n'a été communiquée à ce jour. C'est un enjeu national et non communal. Je regrette l'absence de soutien de l'Etat

**M. LE MAIRE** rappelle également la démarche très intéressante de la Mutualité Française en terme d'adaptabilité de logements au vieillissement. Les responsables rencontrés à la Mutualité et au Conseil Départemental reconnaissent l'intérêt du projet innovant porté par la collectivité.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**QUESTION N° 12**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Rapport sur les orientations budgétaires - année 2020

## EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal (**VOIR ANNEXE**).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre et prendre acte.

Le rapport doit fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui acte de la tenue du débat et de la communication du rapport annuel de la dette.

\*\*\*\*\*

**M. LEGOUX** « cette présentation du DOB reste dans la droite ligne des présentations précédentes.

*Compte tenu de la période choisie (décembre 2019) même si nous comprenons votre volonté de respecter le calendrier pour avoir un BP voté avant les élections, les informations contenues dans ce DOB amènent à de trop grandes imprécisions pour pouvoir être lisibles.*

*La situation financière fin 2019 estimée au 21 novembre ne donne pas assez d'éléments pour être analysée que ce soit pour la section de fonctionnement ou pour la section d'investissements.*

*Nous avons plutôt regardé les perspectives 2020 et quelques points ont attiré notre attention.*

*Nous avons quelques interrogations, encore cette année, sur l'évolution des effectifs.*

*Vous annoncez qu'en 2018, la ville disposait de 73 agents pour 67 ETP. Au DOB 2019 les prévisions étaient de 77 agents pour 65.2ETP alors que la réalité a été de 71 agents pour 66.33ETP.*

*Pouvez-vous nous expliquer ce changement de cette gestion des emplois ?*

*Pour 2020, il est prévu une réduction des effectifs de 6 agents pour 3.76ETP alors que dans le même temps les effectifs du CCAS vont passer de 30 à 34 agents pour une augmentation de 4.84ETP.*

*Pouvez-vous nous dire quels sont les services qui vont être impactés par ces réductions d'effectifs et pour le CCAS, quels sont les postes qui vont être créés ?*

*Les effectifs du budget ville oeuvrent pour les services généraux, entretien de la commune et autre. Vous estimez donc qu'ils sont trop nombreux pour les tâches quotidiennes réalisées au profit de nos concitoyens*

*Si on se laissait aller à quelques interprétations, on pourrait croire qu'un transfert de charges du budget ville au budget CCAS est en train de s'opérer.*

*Pour 2021, vous prévoyez le départ d'un agent sur la Ville et un sur le CCAS sans les remplacer. Ceci est étonnant sur le CCAS après avoir procédé à l'augmentation de près de 5ETP en 2020.*

*Sur les investissements, au chapitre des dépenses, les priorités 2020 n'ont pas changé, elles restent les mêmes qu'en 2019.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Nous aimerions avoir des précisions sur la poursuite des travaux d'entretien de la voirie prévus dans le programme pluriannuel.*

*Quelles seront les voiries concernées par des travaux en 2020 et dans quelles proportions ?*

*Sur les recettes d'investissement, nous constatons que cette année vous allez recourir à l'emprunt à hauteur de 750 000 euros.*

*Le recours à l'emprunt à hauteur de 750 000 euros alors que les dépenses d'équipement seront de 940 000 euros, nous interroge.*

*Votre politique, qui est de recourir massivement à l'emprunt pour un effort de dépenses d'équipement faible, nous apparaît encore aujourd'hui ne pas être adaptée.*

*Nous pouvons d'ailleurs la mettre en parallèle avec le financement de la résidence seniors qui ne bénéficie pas du même traitement, permettant de consommer 2.4M€ d'autofinancement sur les 3 087 000 euros de trésorerie annoncés.*

*C'est d'autant plus étonnant que ce projet doit permettre la perception de loyers favorisant son amortissement.*

*Pouvez-vous nous éclairer sur vos pratiques budgétaires ? »*

XXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** *« effectivement ce DOB est, dans sa forme, similaire, aux années précédentes et le résultat anticipé donne quand même une vision de l'exercice budgétaire 2019.*

*Il n'y a pas de modification conséquente sur les effectifs. Il y a des renforts suite à des maladies, il y a également des agents précédemment comptés sur la ville, désormais sur le CCAS car le temps de travail est plus important sur cette collectivité. Les effectifs du CCAS sont en hausse pour tenir compte notamment des effectifs des enfants accueillis en périscolaire.*

*Je vous rappelle que le budget du CCAS est alimenté par 50% par la subvention versée par la ville.*

*Le recours à l'emprunt se fera pour les logements seniors, pour le reste il s'agit d'une inscription dans l'attente de la reprise des résultats.*

*Il est prévu de poursuivre les aides aux personnes en difficultés tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Il reste des interrogations sur la DGF, la compensation et le remplacement de la taxe d'habitation, le chantier de la révision des valeurs locatives.*

*Le programme de travaux de voiries se poursuit en tenant compte de l'état de la voirie et du programme d'enfouissement et des travaux du Grand Chalon.*

*Je vous rappelle les ratios de la commune qui permettent de poursuivre les investissements qui font vivre cette commune.*

*L'ambition, l'adaptabilité, la prudence budgétaire, constituent les bases du mandat 2014-2020*

*L'ambition est là avec le projet de logements seniors pour répondre aux besoins de personnes valides mais vieillissantes. Ce projet est une réponse à une problématique non pas communale mais nationale.*

*L'adaptabilité est effective avec des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement élevé : rénovation salle des fêtes, de la bibliothèque, maison de santé pluridisciplinaire, aménagement de voiries et déploiement de la vidéoprotection pour lutter contre l'incivilité routière et les atteintes aux biens et aux personnes...*

*Cette gestion rigoureuse permet à la collectivité d'avoir tous les ratios de dépenses de fonctionnement inférieurs aux communes de la même strate.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

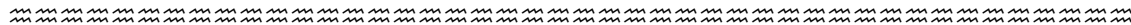
-----  
*La prudence budgétaire est marquée par une dette qui permet les gros investissements structurants sans augmentation de la pression fiscale. Aucune augmentation depuis 2012 ».*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la communication du rapport annuel de la dette, pour l'année 2020,**
- **vote, à l'unanimité, le rapport du document d'orientations budgétaires.**



## **QUESTION N° 13**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2020

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2020.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser le Maire :

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- à engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2019,
- de préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2020 (**VOIR ANNEXE**).



**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

MME TREMOY demande si les copies sont toujours possibles en payant car une association a fait savoir qu'elle avait eu un refus.

~~~~~

**M. LE MAIRE** « les copies payantes sont toujours faites, je ne comprends pas ce refus ».

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2020 selon les annexes jointes.

~~~~~

## **QUESTION N° 16**

## **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Opération « cimetières vivants »

## **HISTORIQUE**

Dans le cadre du dispositif « opération pour des cimetières vivants », la commune de Châtenoy-le-Royal a déposé un dossier de candidature.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Labbé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a mis en application, sur l'ensemble de son territoire, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, fongicides, herbicides et autres pesticides dans tous ses espaces et notamment au cimetière.

A l'automne 2018, dans une approche écoresponsable, un essai d'enherbage du cimetière a été réalisé sur une surface d'environ 3100 m<sup>2</sup> par le procédé de l'hydro-mulching.

Cette technique associe des espèces résistantes aux sols pauvres à un substrat de fibres végétales d'eau et d'engrais.

Ce premier essai a permis de faire des économies et de maîtriser les coûts d'entretien. Les espèces utilisées ont limité les tontes à deux ou trois par an maximum. Le tout premier bénéfice a été de lutter contre les plantes invasives en favorisant une végétation choisie, au développement lent.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet 2019 repose sur l'application du même procédé aux zones encore non traitées, représentant une surface de 4500 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :

- zone en pourtour de l'église où une procédure de reprise des concessions arrive à son terme : 1500 m<sup>2</sup>
- le reste du cimetière actuellement occupé, hors zone columbarium, surfaces de tombes et parties enherbées en attente de concessions : 3000 m<sup>2</sup>

Le montant prévisible des travaux s'élève à 9.700,98 € HT soit 10.951,62 € TTC (**VOIR ANNEXE**).

L'aide régionale peut intervenir à hauteur de 80% maximum du montant HT des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « opération pour des cimetières vivants », pour un montant de 7.760,78 € représentant 80% du montant HT des travaux,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « opération pour des cimetières vivants », pour un montant de 7.760,78 € représentant 80% du montant HT des travaux,**

**- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 17

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail avec suppression du repos dominical

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1^{er} et L3132-27-1 du Code du Travail). En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Plusieurs commerces ont fait part de leur souhait de dérogation.

L'avis des organisations patronales et syndicales a été sollicité. Les retours à ce jour sont tous favorables.

L'avis du Grand Chalon a été sollicité en date du 23 septembre 2019 pour les commerces de détail de la branche service de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager puisque le nombre de dimanche excède 5.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis de l'organe délibérant est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-de donner un avis sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2020, concernant les branches de commerces de détail suivant :

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche automobile : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 29 novembre, 6,13,20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche vente d'objets d'occasion: les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020
- commerce de détail branche service de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager : les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, les 6 et 13 septembre, les 15, 22 et 29 novembre et les 6,13 et 20 décembre 2020.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2020, concernant les branches de commerces de détail suivant :

- commerce de détail branche alimentation générale : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche automobile : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020
- commerce de détail branche textile et mercerie : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche équipement du foyer et bazar : les dimanches 29 novembre, 6,13,20 et 27 décembre 2020
- commerce de détail branche vente d'objets d'occasion: les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020
- commerce de détail branche service de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager : les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, les 6 et 13 septembre, les 15, 22 et 29 novembre et les 6,13 et 20 décembre 2020.

~~~~~

## **QUESTION N° 18**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET :** Modifications des statuts du Grand Chalon - mise à jour des compétences obligatoires

## **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 15 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en annexe,

## EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « **eau** » et « **assainissement** » deviennent pour les communautés d'agglomérations des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en outre, pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire relative à la « **gestion des eaux pluviales urbaines** ».

Actuellement, le Grand Chalon exerce d'ores et déjà ces compétences : la compétence « eau » à titre optionnel ainsi qu'à titre facultatif la compétence : « **Assainissement des eaux usées** » et, si des mesures doivent être prises en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Grand Chalon continuera à les exercer mais à titre obligatoire.

Par ailleurs, deux autres compétences obligatoires des communautés d'agglomération ont fait l'objet de précisions législatives :

D'une part, la loi 2018-86 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a précisé la compétence obligatoire en matière d'« Accueil des gens du voyage » en y insérant le terme « **création** » en plus de « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a modifié la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » en remplaçant la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par la « **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme** ».

Le 15 octobre 2019, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 15 octobre, mettent à jour les compétences obligatoires du Grand Chalon en y intégrant les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et les précisions législatives intervenues concernant les compétences « accueil des gens du voyage » et « Aménagement de l'espace communautaire »

A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (**VOIR ANNEXE**).



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de statuts du Grand Chalons applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (VOIR ANNEXE).

~~~~~

## **QUESTION N° 19**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET** : Procès-verbaux fixant les modalités de remboursement des dépenses réalisées suite au transfert de la compétence «action sociale d'intérêt communautaire» et à la mise à disposition des bâtiments entre le Grand Chalons et la Commune de Châtenoy-le-Royal

## **HISTORIQUE**

Par délibération en date du 23 juin 2011, le conseil communautaire a accepté l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération "Le Grand Chalons". A la majorité qualifiée requise des communes membres, la communauté d'agglomération exerce de plein droit les compétences nouvelles depuis 1er janvier 2012.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2011 portant sur le transfert des compétences.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 fixant les modalités de remboursement des dépenses réalisées pour des compétences transférées entre la communauté d'agglomération et la Commune de Châtenoy-le-Royal.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2012, le transfert de compétences emporte de plein droit les charges et les obligations afférentes et notamment celles qui découlent des contrats en cours souscrits par les communes, CCAS ou EPCI.

Pour faciliter ce transfert, certaines charges ne sont pas payées directement par le Grand Chalons. En effet, des dépenses peuvent être liées à des engagements antérieurs et non échus, ne représenter qu'une partie difficilement séparable de l'ensemble, correspondre à des frais de personnel non transféré ou nécessiter une étude approfondie pour le transfert et s'inscrivant dans la non interruption du service, continuent à être payées par les communes, CCAS ou EPCI concernés mais doivent être remboursées par le Grand Chalons.

Dans cet objectif, des procès-verbaux (**ANNEXES**) ont pour objet de préciser la nature des dépenses de fonctionnement des structures, réalisées par le CCAS de Châtenoy-le-Royal, en lieu et place du Grand Chalons, pour la halte-garderie "l'Oiseau Bleu", l'établissement multi accueil "les Lucioles", le relais assistantes maternelles "le Mille Pattes" ainsi que le service coordination petite enfance.

Ils fixent les modalités de remboursement par le Grand Chalons des dépenses de fonctionnement effectuées par le CCAS de Châtenoy-le-Royal et les engagements du CCAS de Châtenoy-le-Royal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les procès-verbaux,
- d'autoriser le Maire à signer ces procès-verbaux et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- d'approuver les procès-verbaux,**

**- d'autoriser le Maire à signer ces procès-verbaux et tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 20

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 30

Le bulletin de liaison n°30 transmis par le Grand Chalon le 5 novembre 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 25 novembre 2019 à 16 h
- Conseil Communautaire : mardi 10 décembre 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 :

- Modification des statuts – mises à jour des compétences
- Création de l'unité « assistance secrétariat de mairie » en charge d'assurer un service de remplacement des secrétaires de mairie
- Convention de partenariat avec le centre hospitalier William Morey
- Réduction des abonnements mensuels du parc de stationnement de la gare de Chalon
- Fonds d'aide à l'investissement commercial privé – modification du périmètre d'intervention
- Avis sur le SRADDET
- Approbation de l'AVAP de Fontaines
- Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain
- PLH 2020 – 2025 – 2ème arrêt projet
- Bilan d'activité de l'Espace Habitat Conseil (EHC) du Grand Chalon – Année 2018
- Avenant à la convention du PIG « Rénovation énergétique de copropriétés pilotes »
- Avenant à la convention du PIG « Rénovation énergétique des lotissements pilotes »
- Création d'un fonds de concours « Prévention des inondations par ruissellement »
- Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°30 transmis par le Grand Chalon le 5 novembre 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du bulletin de liaison n°30 transmis par le Grand Chalon le 5 novembre 2019.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- par mail en date du 18 octobre 2019, l'équipe de la banque alimentaire remercie la municipalité pour le prêt de grilles lors de leur journée portes ouvertes du 16 octobre 2019.

- par mail en date du 18 novembre 2019, Madame Josiane GHYS remercie la municipalité pour l'installation d'un banc sur le chemin de promenade en haut de l'avenue Georges Brassens.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----



*La séance est levée à 20H56*